

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2022-06-10

## Avis du CSRPN de Normandie

*Élaboration du plan de gestion 2022-2031 et projet d'extension de la Réserve naturelle régionale des marais de la Taute* (Manche – gestionnaire : Groupe Ornithologique Normand)

### Présentation du dossier

La réunion de la commission « espaces » s'est tenue à Ouistreham en présence de 7 membres, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Jean-Marc Savigny et Eva Potet (représentant le Groupe Ornithologique Normand, gestionnaire) ont présenté le projet de second plan de gestion de la réserve, en présentant la réserve ainsi que la spécificité de ses différentes entités. Il a également présenté de manière complémentaire au document de gestion adressé à la commission l'esprit et les principaux axes du document, ainsi que le projet d'extension.

Le document de gestion est élaboré selon la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion rédigé par l'OFB/RNF (cahier technique CT88), réduisant le nombre et clarifiant les objectifs et les modalités de suivi en comparaison au précédent plan de gestion. Une attention particulière de ce plan de gestion est de bien pouvoir documenter les évolutions.

S'agissant d'une RNR de milieux humides, la question du maintien de cette zone humide par une gestion agricole adaptée, ainsi que la gestion des niveaux d'eau et le suivi qualitatif et quantitatif de cette ressource est primordiale au maintien des milieux et des espèces associées.

Il est précisé que le GONm (propriétaire-gestionnaire) dispose d'une bonne connaissance (principalement ornithologique) des enjeux de la réserve, fort de son expérience et de son intervention de gestion conservatoire localement depuis plus de 25 ans. Le GONm est appuyé par des partenaires sur quelques volets dont le suivi de la flore.

Le plan de gestion s'articule autour de 2 Objectifs à Long Terme, 16 Objectifs du Plan et 25 opérations.

Par ailleurs, sur la question de l'extension de la RNR, le nouveau périmètre proposé est présenté, avec une description sommaire des enjeux des nouvelles entités.

### Principales remarques de la commission :

#### Projet de plan de gestion :

Le travail de gestion mené par le gestionnaire depuis la création de la RNR conférant aux parcelles une attractivité particulière pour les habitats et espèces patrimoniales dont l'avifaune, ainsi que l'amélioration de l'acceptation locale sont salués. Il est également souligné la bonne prise en compte des recommandations faites lors de l'évaluation du précédent plan de gestion pour ce qui concerne la gestion hydraulique notamment, ainsi que de nombreux éléments pertinents sur la fonctionnalité et le niveau trophique des milieux.

Il est néanmoins regretté l'amélioration des connaissances encore trop partielle sur les volets autres que l'avifaune et la botanique, ne permettant pas une détermination des enjeux de manière éclairée, et questionnant de fait sur la justification des actions de gestion au regard de l'état des connaissances.

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

L'acquisition de connaissances doit être faite de manière élargie et non pas à la seule finalité fonctionnelle de ressource alimentaire pour l'avifaune. L'importance est de bien capitaliser les éléments d'information que les études ou suivis apportent, en permettant notamment d'établir des listes d'espèces avec leurs statuts, base incontournable à la détermination des enjeux et la déclinaison éventuelle de protocoles de suivis à mettre en place. Les principaux groupes taxonomiques devant faire l'objet d'un meilleur état des lieux sont les Amphibiens, les Odonates, les Orthoptères a minima.

Il est également déploré le manque de clarté dans les éléments méthodologiques de diagnostic des habitats, et d'évaluation de leur état de conservation. Certaines imprécisions dans les listes d'espèces sèment le doute sur l'analyse des enjeux. Il est noté l'importance de disposer de listes d'espèces à haute valeur patrimoniale (avec leurs statuts et la présentation de la méthode d'évaluation) pour le site, à différencier des espèces présentes, dont certaines peuvent être invasives. Notamment, le tableau 13 de la page 72 mérite d'être repris. Quelques imprécisions apparaissent également pour les Amphibiens et seraient à modifier.

Les réserves naturelles, par leur caractère remarquable, doivent faire l'objet d'une gestion exemplaire reposant sur une évaluation complète et critériée des enjeux de conservation, et permettre de contribuer à l'amélioration des connaissances par des états des lieux représentatifs des enjeux des sites, et la mise en place de suivis protocolés. Une priorité consiste en la montée en compétence de salariés aptes à mettre en œuvre les protocoles à décliner sur la réserve, au regard des enjeux.

Afin de permettre de bien documenter l'effet « réserve », il est nécessaire d'obtenir des informations sur les parcelles avoisinantes en termes de pratiques de gestion (dates de fauche, MAE par ex), ou d'habitats/espèces présents. Ces informations peuvent faire l'objet d'études ou de recueils d'information spécifiques, ou de compilation de données existantes auprès du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin par exemple. Un indicateur en ce sens manque dans le plan de gestion.

Concernant les facteurs clé de réussite, le rapprochement avec le monde de la recherche pourrait être explicitement mentionné au regard des questions posées sur la fonctionnalité des prairies (flux minéraux).

Enfin, des questionnements quant à l'effet de filtre (macrodéchets et azote) joué par une roselière proposée dans l'une des actions sont soulevés, notamment dû au fait qu'aucune exportation de la matière n'est prévue. L'expérimentation peut être intéressante mais les enseignements devront être documentés.

### **Projet d'extension :**

La commission s'interroge sur la documentation et l'argumentation de la plus-value du statut RNR compte tenu de la maîtrise foncière par le GONm, et souhaiterait connaître les différences en termes de gestion agricole avec les parcelles voisines.

Il est rappelé ce qu'apporte le statut de RNR, en matière de réglementation, financement, gouvernance (comité de gestion) et intégration locale. Par ailleurs, sur le volet agricole et gestion des niveaux d'eau, la gestion pratiquée par le GONm est encadrée par des baux environnementaux qui permettent de sécuriser les pratiques (notamment débiter les fauches seulement à partir du 25 juillet), et permet d'assurer une certaine maîtrise des niveaux d'eau.

La question d'une extension par une approche sur la fonctionnalité avec d'autres propriétaires aurait pu être encore plus pertinente, mais non envisagée à ce jour.

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

## Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un avis favorable au projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale des Marais de la Taute, permettant de faire évoluer la surface classée de 147ha à 252ha, mais souligne l'intérêt que pourrait représenter une extension à d'autres parcelles attenantes aux parcelles du GONm, par soucis de fonctionnalité. L'important travail mené par le GONm sur ses parcelles, renforçant de manière significative l'attractivité des parcelles pour les habitats et espèces patrimoniales est salué, et l'apaisement des relations locales félicité. Cette contribution significative à l'extension du réseau des zones sous protection forte tel que défini dans la Stratégie des Aires Protégées (SAP) est remerciée.

Le projet de plan de gestion présenté couvre le périmètre étendu de la RNR, et répond bien à la méthodologie du cahier technique CT88.

La bonne prise en compte des remarques faites lors de l'évaluation du précédent plan de gestion est soulignée, pour ce qui concerne la gestion hydraulique, la fonctionnalité et le niveau trophique des milieux.

Néanmoins, quelques imprécisions subsistent dans le document et mériteront toutefois d'être corrigées, au regard des différentes remarques faites par la commission espaces, concernant la méthodologie de caractérisation des habitats, et les synthèses de données botaniques et des amphibiens notamment.

Par ailleurs, les éclaircissements apportés concernant la justification des choix de gestion au regard des enjeux présentés apparaissent insuffisants, ainsi que le volet amélioration de la connaissance permettant de dresser un état des lieux sur lequel doit nécessairement s'appuyer la clarification des enjeux.

Aussi, concernant le projet de plan de gestion, le CSRPN émet un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Intégrer sur le volet connaissance dans les premières années du programme d'actions, des éléments clairs sur l'élargissement de la connaissance en vue d'obtenir un réel état des lieux (permettant de juger de la patrimonialité des espèces), en priorité pour les groupes Amphibiens, Odonates, Orthoptères, et secondairement pour les Arachnides, Carabidae, Mollusques et Lépidoptères ;
- Prévoir une remise à plat des enjeux de la réserve une fois le travail d'amélioration de l'état des lieux pour les groupes taxonomiques concernés effectué, idéalement, juste avant l'évaluation à mi-parcours ;
- Envisager d'assortir les indicateurs de la mise en place de protocoles standardisés de suivis et définir la périodicité d'actualisation des données suite à l'analyse patrimoniale des différents groupes taxonomiques et la refonte des enjeux, dans la seconde moitié de période de mise en œuvre du plan de gestion.
- Construire et intégrer un indicateur des usages des prairies adjacentes, notamment par le suivi des dates de fauche.

Le CSRPN souhaiterait être destinataire du plan de gestion modifié avant sa validation par la Région Normandie, et sera particulièrement attentif à son évaluation à mi-parcours, afin de s'assurer de l'adéquation des objectifs visés au regard des enjeux stabilisés.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le Président du CSRPN



Thierry LECOMTE